



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
132	Arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature	04/05/2026	276

à

Madame Aleyna AYGUN

Conseillère Municipale Déléguée à la recherche de financements, de partenariats et de mécénats

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

- Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégations de pouvoir au maire,
- Vu** la nécessité de préciser les attributions de chaque conseiller municipal dans un souci de bonne gestion des affaires communales,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Aleyna AYGUN, Conseillère Municipale Déléguée, est chargée, concurremment avec moi, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, de la recherche de financements, de partenariats et de mécénats, ainsi que de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Article 2 : le détail des attributions de la délégation donnée à Madame Aleyna AYGUN figure dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée à Madame Aleyna AYGUN afin de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, autorisations, arrêtés, correspondances, ordres de service, et, d'une façon générale, toutes pièces administratives dans les domaines de compétences qui relèvent de sa délégation, y compris lorsqu'ils relèvent d'une délégation de pouvoir que m'a donné le Conseil Municipal.

Article 4 : lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la Conseillère Municipale Déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aleyna AYGUN, délégation de signature est donnée à Madame Aude BINDER, 3^{ème} adjointe, pour signer l'ensemble des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Également, la Conseillère Municipale Déléguée rend compte de son action et de ses décisions à l'adjoint référent.

**Annexe de l'arrêté municipal n° 132
Portant délégation de fonctions et de signature**

à

Madame Aleyna AYGUN

Conseillère Municipale Déléguée à la recherche de financements, de partenariats et de mécénats

Dans le domaine :

- de la recherche de financements, de partenariats et de mécénats en appui de Madame Aude BINDER, 3^{ème} adjointe ;
- que ces sources de financement soient publiques ou privées, françaises ou issues de l'Union Européenne.

Thann, le 4 mai 2026

Paraphe Mme AYGUN

A . A .

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Article 7 : ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées, et ce, jusqu'à l'échéance du présent mandat municipal.

Article 8 : Madame Aleya AYGUN exerce pleinement ses fonctions de Conseillère Municipale Déléguée à compter de son arrêté de délégation rendu exécutoire.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pendant un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat, et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 10 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée
- adressé à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
 - Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable de Guebwiller
 - Mesdames et Messieurs les Responsables de Services
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Thann

Thann, le 4 mai 2026

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Le Maire certifie que cet arrêté a été rendu exécutoire :

- par envoi au contrôle de légalité en date du

11 mai 2026



Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

Madame Aleya AYGUN, Conseillère Municipale Déléguée, certifie avoir reçu notification de ce présent arrêté en date du 9 mai 2026

A . A .

Aleya AYGUN
Conseillère Municipale Déléguée